DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 décembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4215-2022.
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Tarif provisoire 2023.
Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* dépose ci-après ses commentaires sur la Demande B-0002 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) au présent dossier afin de faire déclarer provisoires à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de ses services de transport, telle que précisée dans sa proposition modifiée de Tarifs et conditions provisoires B-0009, HQT-1, Doc. 1 et B-0010, HQT-1, Doc. 2.

En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ vise toujours à éviter ou réduire le transfert de coûts entre générations de clients, en fixant des tarifs provisoires qui soient susceptibles d'être les plus proches possibles des tarifs finaux à venir (au cas où l'écart risquerait d'être récupéré non pas par facturation rétroactive mais plutôt par compte d'écart ou par cavalier tarifaire). Les clients de HQT sont toutefois sophistiqués et aptes à gérer le rattrapage d'un écart tarifaire, que ce soit par facturation rétroactive ou par cavalier tarifaire. Par ailleurs, les variations de coûts de transport d'HQD (en tant que cliente de HQT) n'affecteront pas ses propres clients, vu la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, LQ 2019, c. 27, qui reporte à 2025-2026 le recalcul de son coût de service et de ses tarifs, ces tarifs n'étant qu'indexés selon une formule paramétrique dans l'interim.

Nous notons toutefois qu'HQT, dans sa Demande B-0002, aux parag. 12-13, propose de recalculer dès à présent provisoirement le facteur de pertes de transport à 5,2 % pour l'année 2023, en appliquant la méthodologie déjà antérieurement acceptée par la Décision D-2009-015, section 12.2, page 97 *in limine*, de le fixer à partir de la moyenne des trois dernières

années de pertes réelles. Nous sommes en accord avec ce recalcul dès à présent aux fins de l'établissement des Tarifs provisoires de 2023, car il réduit le risque d'écart avec les tarifs finaux à venir.

Il aurait aussi pu être possible de procéder dès à présent à d'autres ajustements provisoires des tarifs à partir de renseignements déjà disponibles ou d'estimés raisonnables, voire de hausser provisoirement le revenu requis dans son ensemble à l'Appendice H des Tarifs et conditions, donc les tarifs (eux-mêmes et l'allocation maximale pour les ajouts au réseau et pour les postes de départ de l'Appendice J), afin de tenir compte de la forte inflation encore prévue. La preuve d'HQT ne permet toutefois pas d'établir de tels ajustements ou hausses provisoires, mais nous ne nous serions pas objectés à ce que ceux-ci aient lieu. Nous notons que des appels d'offres d'HQD pour de l'approvisionnement électrique éolien et/ou renouvelable sont présentement en cours et que la sélection des soumissions sera basée, à l'Étape 3 du processus de ces appels d'offres, sur l'allocation maximale pour les ajouts au réseau et pour les postes de départ de cet Appendice J; il aurait donc été souhaitable que ces allocations maximales soient, même provisoirement, ajustées aux taux les plus exacts possibles.

Nous nous en remettons donc à la Régie pour que celle-ci détermine si, dans le contexte, il est possible de procéder dès à présent à d'autres ajustements provisoires des tarifs à partir de renseignements déjà disponibles ou d'estimés raisonnables, en plus du facteur de pertes de transport provisoirement proposé par HQT.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

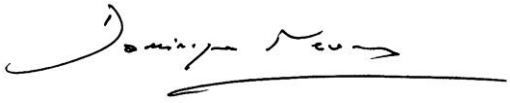

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).